

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} décembre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET
portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux
pris en exécution du décret du 23 mars 2020
accordant des pouvoirs spéciaux
au Collège de la Commission communautaire française
dans le cadre de la pandémie de Covid-19

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Désignation de la rapporteuse | 3 |
| 2. Exposé de Mme Barbara Trachte (ministre-présidente du Gouvernement) | 3 |
| 3. Discussion générale | 6 |
| 4. Discussion et vote des articles | 8 |
| 5. Vote de l'ensemble du projet de décret | 9 |
| 6. Approbation du rapport..... | 9 |
| 7. Texte adopté par la commission..... | 9 |

Ont participé aux travaux : Mme Nicole Nketo Bomele (remplace M. Emmanuel De Bock, excusé), Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents à la réunion : M. Christophe De Beukelaer, M. Ahmed Mouhssin et Mme Farida Tahar (députés), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 1^{er} décembre 2020, le projet de décret portant confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux pris en exécution du décret du 23 mars 2020 accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte (ministre-présidente du Gouvernement)

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) affirme que, pour la première fois depuis la création de la Commission communautaire française, la technique juridique des pouvoirs spéciaux a été utilisée. Ainsi, il s'agissait, pour l'Assemblée, de donner au Collège l'ensemble des moyens nécessaires pour que ce dernier puisse prendre, dans l'urgence, les mesures adéquates pour répondre à la crise sanitaire lors de la première vague.

Cela fut réalisé par le décret du 23 mars 2020 visant à octroyer au Collège de la Commission communautaire française des pouvoirs spéciaux dans le cadre de la pandémie de Covid-19. Ces pouvoirs spéciaux ont pris fin trois mois après leur entrée en vigueur, à savoir le 24 juin 2020.

Le présent projet de décret a pour objet de permettre à l'Assemblée de confirmer les arrêtés adoptés par le Collège de la Commission communautaire française dans le cadre des pouvoirs spéciaux et ce, conformément à l'article 4 du décret du 23 mars 2020 qui dispose que les arrêtés doivent être confirmés par décret dans un délai de six mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux organisés par le décret, sachant que ceux-ci ont pris fin le 24 juin 2020. Cette confirmation est visée à l'article 2 du projet.

Par ailleurs, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, deux types de dispositions peuvent être adoptés : d'une part, des dispositions qui, en temps normal, auraient été adoptées par l'Assemblée de la Commission communautaire française et, d'autre part, des dispositions qui auraient fait l'objet d'arrêtés du Collège « classiques » au vu des matières qu'ils règlent,

mais pour lesquels il n'a pas été recouru aux avis consultatifs afin d'agir en urgence.

Pour éviter que des dispositions relevant du Collège ne deviennent, par la confirmation décrétole, automatiquement des normes législatives, un article 3 prévoit expressément, et sur recommandation du Conseil d'État comme développé dans l'exposé des motifs, que le Collège sera autorisé à modifier ultérieurement les arrêtés de pouvoirs spéciaux ayant valeur d'arrêté.

Enfin, les trois entités ont fixé la date d'entrée en vigueur au 20 décembre 2020, pour respecter le délai de 6 mois dans lequel les arrêtés doivent être confirmés. La confirmation n'intervient, toutefois, pas au moment du vote par l'Assemblée mais bien au moment de la publication au *Moniteur belge*. À défaut, les dispositions adoptées seraient réputées nulles et non avenues. Les conséquences pour les secteurs et les citoyens seraient, dans ce cas, inimaginables bien qu'il s'agisse de la particularité du mécanisme des pouvoirs spéciaux.

La ministre-présidente aborde, ensuite, les arrêtés dont le Collège demande la confirmation, qui sont repris à l'article 2 du projet de décret. Ces arrêtés ont été communiqués aux parlementaires au moment de leur adoption. En outre, ils ont eu l'occasion de les aborder lors de différentes réunions de commissions et, notamment, lors des réunions de commissions budgétaires.

Bien que l'objectif de la ministre-présidente ne soit pas de lancer un débat de fond sur chaque article de chaque arrêté – débat qui serait relativement théorique puisque les mesures ont été mises en œuvre –, elle prend le temps de rappeler les treize arrêtés avant d'en demander la validation.

Tout d'abord, il est observable que le Collège de la Commission communautaire française a adopté beaucoup moins d'arrêtés qu'en Région bruxelloise et en Commission communautaire commune, parce que les besoins se sont simplement avérés différents. Les arrêtés qui furent nécessaires peuvent, donc, être divisés en deux catégories : d'une part, deux arrêtés « fonctionnels » et, d'autre part, dix arrêtés budgétaires, qui constituent, en réalité, trois ajustements budgétaires.

Concernant les arrêtés de nature fonctionnelle, le premier d'entre eux portait sur la prolongation des délais de rigueur et de recours, à savoir l'arrêté 2020/546, adopté le 16 avril, ainsi que le 2020/847, adopté le 14 mai, qui l'a prolongé. Il s'agit du premier arrêté, assez général, adopté dans le cadre de ces pouvoirs spéciaux par chacune des trois entités bruxelloises, par mesure de sécurité. Plusieurs dépu-

tés avaient, par ailleurs, manifesté le souhait de prolonger les délais concernés par l'arrêté.

Il en a été fait usage, notamment, en matière d'aide aux personnes handicapées, par le Service des prestations individuelles, ou en matière de formation professionnelle, pour les délais d'introduction des pièces justificatives des paiements ainsi qu'en matière de date d'introduction des demandes de renouvellement pour les primes d'insertion.

Ensuite, l'arrêté 2020/765, adopté le 20 mai, portait des mesures exceptionnelles en matière d'évaluation continue et d'examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour l'année académique 2019-2020 suite à la crise du coronavirus.

Il s'agit ici d'un arrêté pris par M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle, qui visait à répondre à la fermeture effective du centre de formation professionnelle EFP, qui allait inévitablement empêcher d'assurer l'acquisition, le suivi ou le rattrapage des compétences nécessaires en vue du passage des évaluations.

Il convenait, principalement, par l'annulation des épreuves visant les années non certificatives – avec un aménagement des modalités particulières pour la suite du parcours sur les années ultérieures – et par le maintien des examens d'aptitudes professionnelles pour les années certificatives, d'éviter des conséquences importantes sur le parcours de vie des auditrices et auditeurs de l'EFP.

Pour ce qui a trait aux trois ajustements budgétaires, le premier d'entre eux est concerné par quatre arrêtés, adoptés en date du 2 avril, à savoir les arrêtés 2020/547 à 2020/550. Ces quatre arrêtés ont constitué le premier ajustement 2020 dans le cadre de la gestion de crise sanitaire.

Cet ajustement a été pris en application de décisions du 26 mars des trois Gouvernements concernant les mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand », relevant des trois entités, et la création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise de la Covid-19.

La ministre-présidente ne souhaite, toutefois, pas se limiter à se référer à l'ajustement budgétaire, objet de cet arrêté, mais bien d'explicitier les décisions du 26 mars auxquelles cet ajustement se rapporte. Elles portaient sur des mesures de soutien aux secteurs non marchands, par l'immunisation du financement structurel et la création d'un Fonds de 29 millions d'euros.

Pour la Commission communautaire française, cela a représenté une augmentation de la dotation à hauteur de 9.132.000 euros. Ces mesures ont consisté dans :

- le maintien des subventions structurelles pour l'ensemble des secteurs confrontés à une diminution ou à l'arrêt de leurs activités, accompagné de mesures dérogatoires de dépenses non prévues directement liées à la crise et de simplifications administratives;
- le maintien des subventions facultatives pour l'ensemble des secteurs en Commission communautaire française, pour les événements, projets et/ou activités devant avoir lieu dans la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 et ayant été reportés, avec une possibilité de demande une subvention complémentaire en cas de surcoût lié au report, ainsi que l'autorisation d'utiliser les subventions pour liquider les factures déjà engagées pour les événements, projets ou activités ayant été annulés;
- la création d'un Fonds spécial « Covid-19 » de 29 millions d'euros, pour le soutien aux entreprises du non-marchand, et en particulier les services et opérateurs en première ligne dans la crise, portant sur les coûts d'aménagement, les charges salariales, l'augmentation de leur capacité d'accueil, la mise à disposition de bâtiments, l'achat de matériel, etc. Les secteurs concernés étaient ceux de :
 - de l'aide à domicile, à hauteur de 2.322.000 euros pour 3 mois;
 - des maisons de repos et maisons de repos et de soins, à hauteur de 3,95 millions d'euros pour 3 mois;
 - de l'action sociale, à hauteur de 4,97 millions d'euros pour 3 mois, dont la mise à disposition de 50 chambres d'hôtel pour femmes victimes de violence, avec un accompagnement psychosocial adéquat;
 - de l'aide aux personnes en situation de handicap, à hauteur de 2.866.000 euros, singulièrement pour les entreprises de travail adapté et les services d'accompagnement;
 - de l'accueil et de l'hébergement – en centres de jour, en centres d'hébergement pour personnes handicapées et en centres de jour pour enfants scolarisés –, à hauteur de 1.246.000 euros;
 - du soutien aux stagiaires en convention d'apprentissage professionnel, à hauteur de 20.000 euros, au travers du maintien de l'inter-

vention du service PHARE – remboursement de l’indemnité compensatoire et remboursement direct pour le forfait horaire – durant toute la période de la crise.

Le second ajustement budgétaire est concerné par quatre arrêtés, adoptés en date du 11 juin, à savoir les arrêtés 2020/1016 à 2020/1019. Toujours pris en application des décisions des Gouvernements du 26 mars mais, surtout, des décisions du Gouvernement régional des 23 avril et 14 mai, portant de nouvelles mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand ».

La décision régionale du 23 avril a, ainsi, dégagé 22,5 millions d’euros supplémentaires afin de soutenir des mesures complémentaires de crise dans les secteurs du social et de la santé. Outre l’accompagnement du déconfinement comprenant la mise en œuvre du suivi de contact et la création de structures de mise en quarantaine, les mesures ont consisté dans :

- la commande centralisée de masques en tissu pour les citoyens bruxellois, la commande de matériel de protection pour la première ligne, à hauteur de 8 millions d’euros;
- l’aide alimentaire, à hauteur de 480.000 euros;
- la lutte contre l’isolement et le soutien aux personnes en situation d’urgence sociale via, notamment, des lignes d’appel d’urgence sociale;
- la création d’une équipe mobile renforçant les dispositifs relatifs aux assuétudes, à hauteur de 415.300 euros pour 8 mois.

La décision régionale du 14 mai a permis d’augmenter la dotation de la Commission communautaire française à hauteur de 6,4 millions d’euros en vue de couvrir différentes mesures de soutien aux divers secteurs. Ces moyens ont permis principalement :

- en social-santé, de renforcer les équipes des services de médiation de dettes, des dispositifs psychologiques et des équipes spécialisées en santé mentale pour une aide psychologique adaptée à destination des publics fragilisés, à hauteur de 800.000 euros, par la création, par exemple, d’espaces virtuels au sein des structures existantes;
- dans le secteur du handicap, de couvrir les frais supplémentaires des centres d’hébergement ayant adapté leur organisation, à hauteur de 1.960.000 euros, de renforcer les centres d’hébergement de répit/d’urgence Interm’Aide ainsi que leur capacité d’accueil, à hauteur de 62.000 euros, et de renforcer les services d’accompagnement

pour pouvoir octroyer des soins et des services d’accompagnement à domicile, à hauteur de 300.000 euros;

- en matière culturelle, d’élargir, à hauteur d’un million d’euros, le Fonds de compensation pour le secteur culturel, permettant une augmentation des aides exceptionnelles prévues début mars, pour pallier les pertes de recettes et favoriser la survie des opérateurs bruxellois francophones. La Commission communautaire française a également financé, à hauteur de 97.000 euros, une émission spéciale produite par BX1 pour les seniors – « La Guingette » –, notamment des maisons de repos, qui souffrent de l’isolement;
- en enseignement et formation professionnelle, de réserver 100.000 euros aux équipes chargées du suivi des élèves, afin d’éviter le décrochage scolaire dans les écoles de la Commission communautaire française, ainsi que de prévoir 175.000 euros pour les aménagements nécessaires à la reprise des cours pour les stagiaires en formation, après le déconfinement;
- en cohésion sociale, d’intervenir, à hauteur de 600.000 euros, pour l’offre des services en cohésion sociale via les communes. Cette offre a, par ailleurs, été renforcée pour permettre aux acteurs de ce secteur d’accueillir de nouveaux publics et d’élargir ou d’adapter leur offre en cas de besoin et/ou en développant des thématiques spécifiques;
- pour lutter contre la fracture numérique, de financer le reconditionnement d’ordinateurs portables ou de tablettes, et d’accompagner à leur utilisation afin de rencontrer l’urgence d’équipement informatique pour les publics les plus fragilisés.

Enfin, le troisième ajustement est concerné par l’adoption de deux arrêtés, en date du 18 juin, à savoir les arrêtés 2020/1101 et 2020/1102. Ce point fut, par ailleurs, évoqué en commission budgétaire. Ces arrêtés se rapportent aux mêmes mesures d’urgence décidées par les Gouvernements, en prévoyant une augmentation conditionnelle des dépenses et recettes décrétales de 15 millions d’euros.

La ministre-présidente souhaite s’excuser pour avoir pris davantage de temps dans l’exposition de ces trois articles, mais il lui apparaissait très important de souligner, au travers du rappel des mesures d’urgence adoptées, combien ces pouvoirs spéciaux étaient nécessaires, voire indispensables, pour protéger les Bruxelloises et Bruxellois et soutenir les secteurs et administrations de la Commission communautaire française.

Elle se félicite, à nouveau, de la confiance, la collaboration et la solidarité qui ont gouverné les relations entre le Parlement et le Gouvernement en cette période difficile qui, malheureusement, n'est pas encore terminée. Elle s'engage, au nom du Collège, à ce que soit maintenue, dans les semaines et les mois à venir, une information en temps réel du Parlement ainsi que la poursuite des riches et nombreux débats développés durant la première période de pouvoirs spéciaux.

3. Discussion générale

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne, d'une façon générale, qu'il ressort, de l'avis du Conseil d'État (CE) rendu le 10 novembre dernier, quelques éléments principaux.

Tout d'abord, certains arrêtés, de nature purement budgétaire, ne relevaient pas de la compétence de la section de législation du CE; la demande d'avis fut donc jugée irrecevable. Le CE ne s'est, donc, pas prononcé sur ces arrêtés de pouvoirs spéciaux relatifs à l'ajustement budgétaire.

De plus, pour être adopté en bonne et due forme, le projet de décret devait faire l'objet d'une concertation avec la Communauté française et la Région wallonne, concernant les matières de Santé et d'Aide aux personnes. Cette concertation a-t-elle bien eu lieu ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Par ailleurs, le député note que le Collège a bien tenu compte de la remarque du CE relatif à la formulation de l'article 3 du projet de décret.

Enfin, il s'interroge sur le fait que la plupart de ces arrêtés de pouvoirs spéciaux visent des ajustements budgétaires. Il demande à la ministre-présidente ce qui pouvait justifier l'urgence par rapport à ces ajustements.

Concernant l'arrêté 2020/546, la suspension des délais a-t-elle posé des problèmes particuliers dans certains secteurs ? Y a-t-il eu des cas dans lesquels la continuité du service public s'est trouvée excessivement freinée par cette suspension ?

N'a-t-il pas été nécessaire, comme cela s'est vu à la Région, d'identifier certaines procédures nécessitant que les délais courent toujours normalement – à savoir, des législations ou des réglementations dans lesquelles les délais ne seraient pas suspendus, afin d'éviter des situations ingérables ou dommageables ?

Concernant l'arrêté 2020/847, il constate que celui-ci prévoit une exception pour les procédures de sélection des membres du personnel des services publics régionaux. Des procédures de sélection de

personnel du Service public fédéral bruxellois (SPFB) ont-elles effectivement eu cours durant cette période ? Si oui, comment ces procédures se sont-elles déroulées ?

N'aurait-il pas été envisageable d'autres exceptions pour optimiser la continuité du service public ? N'aurait-il pas plutôt fallu parler des membres du personnel du SPFB, puisqu'il s'agit de la Commission communautaire française ?

Concernant l'arrêté 2020/547, il demande comment le montant de 10.173.000 euros a-t-il été estimé. La ministre-présidente peut-elle ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ? Quel est le montant véritablement réalisé de cette AB et quel est son taux de réalisation ?

Concernant l'arrêté 2020/549, il demande, de la même manière, comment le montant de 784.000 euros a-t-il été estimé. La ministre-présidente peut-elle ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ? Quel est le montant véritablement réalisé de cette AB et quel est son taux de réalisation ?

Concernant l'arrêté 2020/765, il est prévu que le SFPME élabore, pour l'année académique 2020-2021, une unité d'acquis d'apprentissage (UAA) synthétique visant les compétences essentielles des UAA annulées, en tenant compte des cours qui n'ont pas pu être donnés sur l'année académique 2019-2020.

Le SFPME devait, ainsi, dresser une liste des formations concernées. Qu'en est-il de cette liste ? Comment se déroulera cette année synthétique ? Des UAA seront-elles supprimées pour être remplacées par d'autres UAA jugées plus essentielles ? Si oui, quelles sont-elles ? Selon quels critères les UAA les plus représentatives de fin de formation du métier ont-elles été choisies ? Une consultation avec les entreprises à cet égard a-t-elle eu lieu ?

D'une façon générale, la possibilité de formation par voie numérique a-t-elle été envisagée et, si tel est le cas, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ?

Concernant l'arrêté 2020/1019, il demande la raison pour laquelle cette AB contient 0 euro tandis que l'arrêté 2020/547 du 2 avril, créant cette AB, indiquait un montant de plus de 10 millions d'euros ?

La ministre-présidente peut-elle fournir la liste des associations ayant reçu lesdites subventions ? Est-il possible de présenter une ventilation par association et d'indiquer les critères de subsidiarité ainsi que le taux de réalisation de cette AB ?

Enfin, est-il possible d'obtenir la liste des communes ayant reçu cette subvention ainsi que les critères

d'octroi et l'information qui a été donnée aux communes, dans ce cadre ?

Concernant l'arrêté 2020/1102, la dotation de la Région évolue considérablement au fur et à mesure des arrêtés des pouvoirs spéciaux. Cette tendance s'explique-t-elle par l'évolution de la crise ou par des besoins exprimés par les acteurs de terrains ? Concrètement, quelle a été la méthodologie afin d'estimer les moyens nécessaires pour lutter contre la crise de la Covid-19 ?

M. Jamal Ikazban (PS) souligne la clarté de l'exposé de la ministre-présidente, ainsi que le soutien de la Région en cette période de crise, à travers, notamment, la bonne collaboration entre le ministre-président de la Région et la ministre-présidente Barbara Trachte. Ce sont des décisions indispensables qui ont été prises dans l'intérêt des Bruxelloises et des Bruxellois.

De nombreux exemples de décisions, jugées importantes, peuvent être cités, à savoir la prolongation des délais, l'aide en matière de formation professionnelle et l'accord du non marchand, pour un montant de 985 euros par personne, à savoir quasiment 7.000 équivalents temps plein (ETP).

Ainsi, le Collège de la Commission communautaire française est toujours resté à l'écoute du terrain ainsi qu'à l'écoute des remarques des députés.

Le député accorde une mention spéciale pour le soutien aux aides à domicile, à l'action sociale, au secteur du handicap, etc.

Il mentionne également le renforcement des services de médiation de dettes, particulièrement importants durant cette période de crise sanitaire qui cache, en réalité, une crise sociale. Les problèmes de santé mentale s'aggravent et il est clair que ces services sont et seront encore sollicités.

En matière de décrochage scolaire, le député juge l'intervention du Collège complète et raisonnable. Les arrêtés qui ont été pris ont permis de toucher, de manière globale, l'ensemble de ce secteur.

Il conclut son intervention sur un exemple permettant de prouver la nécessité d'accorder, en période de crise, les pouvoirs spéciaux au Collège. En effet, le secteur du sport ne fut pas nécessairement pris en compte au début de la crise. Or, plusieurs associations et clubs sont confrontés aux difficultés financières durant la pandémie de Covid-19, par l'arrêt forcé de leurs activités.

Grâce aux pouvoirs spéciaux, des aides ont pu leur être rapidement octroyées, afin d'éviter la cessation

définitive de leurs activités, qui se serait avérée pénalisante, pour eux comme pour les citoyens bruxellois. En effet, ces derniers ont à cœur de retrouver leurs activités sportives en sortie de crise et les en priver aurait, a fortiori, aggravé les problématiques de santé mentale déjà bien présentes.

Le travail est loin d'être terminé, mais il tient, à nouveau, à saluer les efforts du Collège en la matière.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) confirme que les moyens dégagés par la Région, dans le cadre de la crise sanitaire, se sont avérés bénéfiques aux citoyennes et citoyens de la Commission communautaire française, car ils ont permis de soutenir les travailleuses et travailleurs de l'administration et des associations en première ligne auprès de ces citoyens.

Concernant la méthodologie, elle souhaite y répondre de manière globale puisque, secteur par secteur, des monitorings spécifiques existent. À cet égard, elle a répondu à Mme Chabbert, lors de la séance plénière du 27 novembre 2020, sur la manière dont le Collège a évalué, *a priori* et *a posteriori*, les moyens des associations et leur utilisation de ces moyens. Le but est, bien évidemment, de vérifier quelle est l'utilisation des moyens publics, mais aussi d'évaluer leurs besoins, puisque ceux-ci répondent aux besoins des Bruxelloises et Bruxellois.

Des mesures de nature universelle ont, tout d'abord, été prises pour toutes les associations, à travers le maintien des subventions structurelles et facultatives, à travers des mesures qui visaient à répondre à des annulations de l'activité ou des reports d'activités qui avaient été prévues, et à travers l'adoption de mesures, au sein de certains secteurs, jugées légitimes et nécessaires au regard de la situation sanitaire et en fonction de leur demande.

C'est ainsi qu'est né, par exemple, le projet « La Guinguette » sur BX1 : cette dernière s'est montrée disponible et volontaire pour lancer le projet. Il fut donc nécessaire de prendre en compte la demande des secteurs, qui correspond à une demande publique, les moyens qui étaient disponibles et leur capacité à mettre en œuvre ladite politique.

Concernant les arrêtés budgétaires, en effet, ceux-ci ont été soumis au CE qui les a jugés irrecevables au regard de sa compétence matérielle.

Néanmoins, la Cour des comptes a fait une remarque à cet égard, lors de sa présentation en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, le 10 novembre 2020. Elle a rappelé que ces arrêtés de nature budgétaire seraient soumis à l'Assemblée

par deux fois : une première fois, à travers le vote de l'ajustement, dont une partie fut confirmée ce jour, et une deuxième fois, par la confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux. C'est ainsi que peut s'exercer efficacement le contrôle démocratique.

Elle ajoute que, pour ce qui concerne les avis conformes, il existe un avis conforme de la Région wallonne pour l'arrêté matériel de pouvoirs spéciaux. Celui-ci relevait des compétences du ministre Bernard Clerfayt et a été obtenu.

Par ailleurs, elle mentionne les avis du Comité ministériel de la Sainte-Emilie. Cette instance, selon la ministre-présidente, ne fonctionne pas de manière efficace. Elle fut saisie par le Collège au regard des arrêtés de pouvoirs spéciaux, mais ne donna jamais de réponse. Les démarches ont donc bien été effectuées par le Collège.

À cet égard, il fut décidé, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, de réactiver ce Comité ministériel de la Sainte-Emilie. Cette décision est à l'ordre du jour du Collège de la Commission communautaire française et des autres Gouvernements cette semaine.

Elle ajoute qu'il est urgent d'adopter des ajustements budgétaires en période de crise afin de bénéficier des dotations régionales et de pouvoir les réaffecter aux différentes politiques.

Concernant l'arrêté relatif à la suspension des délais, elle rappelle que les domaines concernés sont l'aide aux personnes en situation de handicap, par le Service des prestations individuelles, en matière de formation professionnelle pour les délais d'introduction des pièces justificatives des paiements ainsi qu'en matière de date d'introduction des demandes de renouvellement pour les primes d'insertion.

C'est dans ces domaines qu'il est apparu nécessaire de mettre en œuvre cette disposition. Elle ajoute qu'il s'agissait d'une disposition générale commune aux trois entités bruxelloises. S'il avait été nécessaire de la mettre en œuvre dans d'autres secteurs, cela aurait été acté.

Pour ce qui concerne la fonction publique, elle confirme que le Collège n'a pas eu recours à du personnel régional et le personnel de la Commission communautaire française ne fut pas mis à disposition de la Région. Néanmoins, la disposition se voulait large et ne concernait pas que le SPFB, dans le but de montrer une certaine flexibilité.

En revanche, certains membres du personnel de la Commission communautaire française ont eu la permission et ont été encouragés à participer à d'autres

politiques, telles le tracing ou les plateformes de bénévolat, mises en place durant le premier confinement.

Pour ce qui a trait à la ventilation des montants des arrêtés, elle renvoie le député à son exposé introductif.

Pour ce qui concerne le dernier volet, la ministre-présidente rappelle que celui-ci a, simplement, anticipé le Plan de relance et de redéploiement régional, qui fait l'objet de l'ajustement budgétaire voté ce jour.

En outre, elle invite le député à déposer une question écrite concernant d'autres ventilations plus précises.

Pour les questions se rapportant à l'activité du SFPME et de l'enseignement en alternance dans le courant de l'année prochaine, elle redirige le député vers le ministre compétent en la matière, à savoir M. Bernard Clerfayt. Elle ajoute que ces questions ne concernent pas les arrêtés soumis à analyse ce jour.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) reconnaît s'être laissé emporter par son enthousiasme, bien que ces questions lui paraissent liées aux arrêtés soumis à confirmation. Il interrogera donc le ministre Clerfayt ultérieurement, à ce sujet.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) conclut par la confirmation de mise en place d'un apprentissage par le numérique, lorsque cela s'est avéré possible. Néanmoins, au sein de ce type de formation, de nombreux cours pratiques sont mis en place. En l'occurrence, en période de confinement lors de la première vague, certaines mesures spécifiques – prises aujourd'hui en matière d'enseignement, à savoir les différents paliers mis en place – n'existaient pas.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

Article 3

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

Article 4

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

6. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document parlementaire 30 (2020-2021) n° 1.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

La Présidente,

Magali PLOVIE

